

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 29 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Berrier, 1^{ère} adjointe au maire

Membres présents : Mesdames Berrier, Maria, Dossche, Tisserand, Kozlowski, Caye, Pré, De Michieli-Carpentier, Cabanne
Messieurs Penot, Van Rossem, Smorag, Lemaure, Cadario, Batilliot, Lenarduzzi, Gouyon

Absents (es) excusés (es) :

M. Blisson ayant donné pouvoir à M. Van Rossem
Mme Paillet ayant donné pouvoir à Mme Dossche
M. Lopez ayant donné pouvoir à Mme Maria
M. Miguët ayant donné pouvoir à Mme Berrier
Mme Molinier-Domingues
M. Demont
Secrétaire de séance : M. Lemaure

La séance est levée pour la présentation du PADD par le bureau d'étude EU Créal.

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné. Ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU lui-même.

Le conseil municipal prend acte de ce PADD.

Après la réouverture de la séance, Mme Berrier présente le rapport d'activité de la CC2F. Aucune observation de l'assemblée.

1 / Parc Napoléon – mutualisation des droits à extension

Mme l'adjointe au maire expose au Conseil,

La Communauté de Communes des Deux Fleuves porte un projet de Parc de loisirs dédié à Napoléon qui vise à mettre en valeur le patrimoine et l'histoire napoléonienne, à créer une nouvelle destination à la fois historique et ludique et surtout, à être le lieu européen symbolique et fédérateur de l'épopée napoléonienne. A ce jour, la localisation privilégiée pour la réalisation de ce parc est la commune de Marolles-sur-Seine.

Ce projet a pour objectif de répondre à l'ambition de l'Etat d'augmenter la fréquentation touristique nationale et internationale par la création d'expériences visiteurs inédites de grande qualité, en complément des offres existantes, à savoir le Château de Fontainebleau, la cité médiévale de Provins ou le Parc Disneyland Paris. Ainsi le projet, mobilise le Ministère des Affaires Etrangères, Atout France, la Région Ile-de-France, le Conseil Départemental de Seine et Marne, la Caisse des Dépôts et Consignations et de grandes entreprises. L'impact en termes de développement économique et d'emplois directs et indirects est important dans un secteur, le Sud Seine-et-Marne, particulièrement touché par le chômage.

Ce projet de Parc d'une surface de 56 Ha, sera complété d'une zone d'activités économiques de 4 Ha et d'une zone de logements de 14 Ha, soit 74 Ha au total.

Sur la commune de Marolles-sur-Seine, le SDRIF inscrit deux pastilles d'urbanisation préférentielle de 25 Ha chacune à l'emplacement du futur parc, soit 50 Ha.

La réalisation de ce projet nécessite donc la création de 24 Ha d'espaces d'urbanisation complémentaires.

Le SDRIF autorise par ailleurs une extension urbaine communale de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal connu lors de l'approbation du SDRIF, et laisse la possibilité de mutualiser ces surfaces à l'échelle du SCoT pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux. Le projet de parc étant structurant pour notre territoire, celui-ci peut bénéficier d'une mutualisation.

Il est donc demandé à la commune de Cannes-Ecluse de bien vouloir contribuer à la mutualisation foncière à hauteur de 4 ha, sur les 5.69 Ha dont elle dispose au titre de l'extension autorisée de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal (en plus des 2 pastilles d'urbanisation préférentielles de 25 Ha inscrites au SDRIF au Sud de la commune).

Le conseil municipal à 3 abstentions (M. Gouyon, Mme Cabanne, M. Penot) et 18 voix pour :

- approuve le principe d'une mutualisation à l'échelle du SCoT de la capacité d'extension de la commune de Cannes-Ecluse,
- acte cette mutualisation à hauteur de 4 Ha au profit du parc d'attraction, de la ZAE ou de la zone de logements,

2 / Modification des statuts de la CC2F

Mme l'adjointe au maire expose au Conseil,

Il est proposé de :

- modifier les statuts de la Communauté de Communes afin de les adapter aux évolutions réglementaires
- nommer un nouveau conseiller communautaire en la personne de Mme Dossche

M. Lenarduzzi regrette que la culture et l'enfance ne soient pas des compétences de la CC2F.

Mme de Michieli-Carpentier souhaite présenter sa candidature au poste de conseiller communautaire. Un vote à bulletin secret est donc organisé.

Mme de Michieli-Carpentier obtient 4 voix contre 14 voix pour Mme Dossche. Le reste se décompose en 2 bulletins nuls et 2 bulletins blancs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à 1 abstention (M. Gouyon) et 20 voix pour :

- de valider la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Fleuves,
- nommer Mme Dossche Myriam au poste de conseiller communautaire

3 Cession de biens immobiliers

M. Van Rossem expose que les locataires du pavillon sis 77 rue Thoison sont d'accord pour acquérir le bien immobilier. Il rappelle que les services des domaines ont estimé la valeur vénale du bien à 136 000 €.

Il indique que :

- les diagnostics amiante, gaz et électricité obligatoires ont été réalisés en date du 17/06/2016
- que la parcelle à vendre est grevée d'une servitude au profit de la parcelle adjacente restant propriété de la commune, à savoir : raccordement des eaux usées de deux bâtiments (la salle familiale et le local périscolaire) sur le raccordement des eaux usées de la maison,
- qu'il existe une ancienne cuve à fuel enterrée dont les locataires ont connaissance,

Monsieur Van Rossem informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à une abstention (Mme Caye) et 20 voix pour décide :

- soit de mettre en vente cette maison en l'état au prix de 126 000 €, et qu'elle sera grevée d'une servitude de raccordement au réseau des eaux usées au profit de la parcelle adjacente restant propriété de la commune.
- soit de mettre en vente cette maison au prix de 138 000 €. Si l'acheteur souhaitait que les bâtiments (salle familiale et salle périscolaire) soient déconnectés du branchement assainissement eaux usées sur la parcelle cadastrée C2098 alors la commune créera un nouveau raccordement des eaux usées pour les bâtiments de la parcelle adjacente. Les travaux seront réalisés par la commune après signature d'un compromis de vente et après confirmation de la disposition des fonds (montant de la vente) auprès du notaire. Le conseil municipal missionne Maître Claire Rollat-Roch à Montereau Fault Yonne pour établir tous les actes notariés et avertir de cette vente le locataire actuel.

M. Van Rossem expose que le restaurant « Pizza Jojo » souhaite acheter l'espace déjà utilisé à usage de terrasse derrière le bâtiment. Cet espace est actuellement prêté par la commune et est d'une surface d'environ 33 m².

Il restera à usage de terrasse et cette disposition sera indiquée dans l'acte de vente. Il est proposé au conseil de mettre en vente cette surface au prix de 40 €/m².

Le conseil municipal à l'unanimité décide la mise en vente de cette parcelle.

4 / Renouvellement convention FSL

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'adjointe au maire au Conseil qui explique que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (factures, loyers...).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à 3 abstentions (M. Gouyon, Mme Cabanne et M. Lenarduzzi) et 18 voix pour :

- D'adopter la convention 2016 pour le fonds de solidarité logement pour la somme de 785 €

5 / Subventions aux associations

Mme Maria présente les deux demandes de subventions des associations « l'art ça se partage » et « l'association de chasse de Cannes Ecluse » pour les sommes de respectivement 400 € et 200 €.

Mme Kozlowski demande sur quels critères sont octroyées les subventions.

Mme Maria précise que l'étude des dossiers s'effectue en commission animation sur la base de critères identiques pour toutes les associations : projets, participation à la vie communale, finances de l'association, nombre d'adhérents.

Mme Kozlowski indique que l'association « l'art ça se partage » a annulé les cours de guitare et n'a donc pas tenu ses engagements.

Mme Maria prend acte et répond qu'elle va se renseigner.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à 2 abstentions (Mme Kozlowski et M. Gouyon) et 19 voix pour :

- D'accorder une subvention de 400 € à l'association « l'art ça se partage »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à 1 abstention (M. Gouyon) et 20 voix pour :

- D'accorder une subvention de 200 € à l'association de chasse de Cannes Ecluse

6 / Conventions

Mme Maria présente les conventions de prêt de salle ou de matériel avec :

- Le comité des fêtes
- La paroisse
- IME Sessad
- Football du Bresmont

Le conseil municipal à 1 abstention (M. Gouyon) et 20 voix pour accepte les conventions avec la paroisse, l'IME Sessad, et le football club du Bresmont

Le conseil municipal à 2 abstentions (M. Gouyon et Mme Tisserand) et 19 voix pour accepte la convention avec le comité des fêtes.

7 / Modifications du règlement de location des salles communales

Mme Maria présente les modifications du règlement :

l'annexe 1 du règlement de location des salles fait état des tarifs et cautions des 2 salles communales. Suite à un litige survenu cet été il est proposé que les croix dans le tableau soient remplacées par des chiffres.

article 8 : la caution demandée pour la télécommande de l'alarme de la salle polyvalente qui n'existe plus est remplacée par une facturation de 20 en cas de perte des clefs.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

8 / Motion de censure contre le dépôt sauvages d'ordures

M. Van Rossem expose au conseil que le Conseil Communautaire de Yonne Nord a mis en place le 1^{er} janvier 2012 la collecte de ramassage incitative par des bacs équipés de puces électroniques. Leur décision a été de fixer le nombre de levées à 16 par an. Au-delà, les levées supplémentaires sont facturées par la Communauté

de Communes de Yonne Nord, entre 2 et 6 € en fonction de la composition de la famille. Les administrés ont également la possibilité d'acheter des sacs « rouges » supplémentaires à déposer à côté de la poubelle pour le somme de 1.10 € le sac.

Or depuis la mise en place de cette politique par la CC Yonne Nord nous constatons une augmentation de dépôts sauvages en forêt, sur les routes départementales et dans certaines villes limitrophes.

Outre l'impact environnemental important dû à ces pollutions, ces dépôts ont également un impact financier sur le budget des communes, des syndicats de traitement des ordures ménagères donc des administrés :

- Temps passé par les agents communaux à ramasser les déchets et à transporter en déchetterie
- Dépense de carburant pour apporter ces déchets en déchetterie
- Usure des véhicules
- Traitement supplémentaire pour les usines de traitement et pour les personnels

Nombre d'habitants de l'Yonne Nord qui traversent Cannes-Ecluse déposent leurs déchets. Quotidiennement les services techniques sont mis à contribution pour collecter ces ordures. Lorsque cela est possible les sacs sont ouverts et parfois identifiés grâce à des documents administratifs ou publicités. Les contrevenants sont contactés avec ordre de venir chercher leurs sacs sous peine, de dépôts de plainte. Mais bon nombre reste sans identification.

Devant l'ampleur de cette pollution, il est demandé au conseil municipal de Cannes Ecluse de se prononcer sur un rassemblement des communes limitrophes concernées par ce phénomène afin d'alerter les élus de la communauté de Yonne Nord et ainsi leur demander de définir de quelle manière ils vont gérer, tant écologiquement que financièrement ces dépôts de déchets.

M. Gouyon ajoute que le coût actuel du ramassage de ces déchets sauvages revient environ à 600 000 € par an au Département.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette motion de censure.

La séance est levée à 22h00.